

INFORMATION AUX EMPLOYEURS PUBLICS

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé au CFA une demande d'enregistrement de contrat d'apprentissage, et nous vous en remercions.

Nous tenons toutefois à vous informer des points suivants concernant les employeurs publics :

1. En application de la loi du 5 septembre 2018, le financement de la formation étant assurée exclusivement par les OPCO à partir du 1^{er} janvier 2020, le CFA sera dans l'obligation de facturer aux employeurs publics la totalité du « coût contrat » défini par France Compétence à compter de cette date :
 - a. 8 700€ pour 12 mois pour un BPJEPS
 - b. 10 100€ pour 12 mois pour un DEJEPS ou un DESJEPS
 - c. *Des négociations sont en cours entre l'état et le CNFPT pour qu'une partie de ce « coût contrat » soit pris en charge par ce dernier ...*

Nous vous informons également qu'il est possible pour vous d'adhérer à un groupement d'employeur associatif afin de ne plus être directement « employeur » mais « structure utilisatrice » d'un apprenti salarié par le groupement.

2. L'article 63 de la loi du 6 août 2019 prévoit que **les majorations de rémunération pour les apprentis préparant un diplôme de niveau IV ou III n'ont plus de caractère obligatoire, et ce pour tous les contrats conclus à compter de la date de promulgation de la loi, soit le 7 août 2019.** Rien n'empêche que l'employeur rémunère plus l'apprenti.

N'hésitez pas à joindre l'équipe du CFA Sport Occitanie pour toute information complémentaire.

Vous remerciant encore pour votre engagement en faveur de l'apprentissage et de l'insertion professionnelle des jeunes.

Très cordialement.

Frédéric MONIN
Directeur

